

Demande discrétionnaire

QU'EST-CE QU'UN SITE PATRIMONIAL?

Au sein de la Ville de Longueuil, les sites patrimoniaux sont soit des immeubles qui présentent un intérêt en raison de leur valeur au niveau archéologique, architecturale emblématique, historique, identitaire ou paysager. On compte trois sites patrimoniaux sur le territoire, soit la Maison Michel-Dubuc, l'Hôtel-du-roi ainsi que le site patrimonial cité du Vieux-Longueuil qui regroupe plus de 950 bâtiments. Ces sites sont cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel dans une optique de conservation de la valeur patrimoniale des bâtiments. Dans le but d'assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments situés dans les sites patrimoniaux, certains travaux pouvant impacter la valeur patrimoniale des bâtiments doivent être présentés au conseil local du patrimoine puis approuvés par la ville.

TRAVAUX VISÉS ET NON VISÉS PAR UNE PRÉSENTATION AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Travaux nécessitant une présentation au conseil local du patrimoine (CLP) :

- demande d'opération cadastrale;
- l'érection d'une nouvelle construction;
- la modification de l'aménagement ou de l'implantation d'un immeuble, la réparation ou la modification de quelque façon l'apparence extérieure;
- l'excavation du sol, même à l'intérieur du bâtiment, sauf si l'excavation a pour objet de creuser pour une inhumation ou une exhumation sans qu'aucun des actes mentionnés à l'un des paragraphes 1^o et 2^o ne soit posé;
- l'installation d'un nouvel affichage;
- la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou d'un panneau-réclame;
- tout transport ou déplacement de bâtiment.

Travaux ne nécessitant pas une présentation au conseil local du patrimoine (CLP) :

Bâtiment principal :

- l'installation de drain français;
- l'installation de gouttières pour un bâtiment de moins de six logements;
- les travaux de peinture;
- le remplacement de toutes les installations électriques ou mécaniques, à l'exception celles placées en façade principale du bâtiment;
- la construction de saillies en façade arrière;
- la réfection du revêtement de la toiture en pente d'un bâtiment isolé sans rehaussement du niveau du pontage;
- la réfection du revêtement d'un toit plat sans rehaussement du niveau du pontage et des parapets;

Bâtiment, construction ou équipement accessoire :

- l'installation d'une piscine;
- l'installation d'une clôture dans la cour et marge arrière;
- l'installation d'une antenne dans la cour et marge arrière;
- la construction ou la réparation d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de moins de 15 mètres carrés;

Autres ouvrages :

- la réfection et l'entretien du revêtement d'une surface de stationnement, à condition que la configuration et les dimensions de cette surface demeurent inchangées;
- la modification de l'aménagement paysager.

DOCUMENTS À FOURNIR

Lors d'une demande discrétionnaire pour sites patrimoniaux, les documents d'accompagnement requis varient dépendamment de la nature du projet soumis :

- plan d'implantation du bâtiment;
- certificat de localisation;
- plans des élévations du bâtiment;
- perspective du bâtiment;
- photos des façades du bâtiment actuel, dans le cas de travaux d'agrandissement, de modification ou de transformation;
- échantillons des matériaux et couleurs proposés (fiche technique en ligne);
- plan d'aménagement du site incluant les aires de stationnement;
- plan(s) des enseignes;
- plan de gestion arboricole (pour l'abattage d'arbre(s));
- année de construction du bâtiment;
- valeur des travaux.

** Prendre note que cette liste n'est pas exhaustive. Veuillez vous référer au Règlement sur les permis et certificats CO-2009-578 de la Ville de Longueuil.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE?

Nous vous invitons à utiliser le service de permis en ligne pour formuler votre demande à permisenligne.longueuil.quebec
Pour plus de renseignements, communiquez avec le comptoir de services de l'urbanisme au 450 463-7311

* **MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

1

Vous devez effectuer une demande discrétionnaire pour sites patrimoniaux. Cette demande doit être accompagnée des plans du projet et vous devrez également acquitter les frais relatifs à votre demande.

2

Toutes demandes de patrimoine doivent être présentées au conseil local du patrimoine (CLP) afin de permettre au conseil de la Ville de Longueuil d'émettre des conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales d'un site patrimonial cité. Une conseillère en architecture procédera à l'analyse de votre demande et entrera en contact avec vous afin de vous faire part de ses commentaires et recommandations. Deux situations peuvent se présenter :

- a) Votre demande est considérée recommandable par une conseillère en architecture. Dans ce cas, celle-ci préparera un rapport qui décrit votre projet. Ce rapport sera accompagné des plans préliminaires que vous aurez fournis préalablement à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme lors de votre demande discrétionnaire pour sites patrimoniaux. Votre demande suivra une série d'étapes prescrites par la Loi sur le patrimoine culturel. Ces étapes sont énumérées ci-dessous (voir étapes 3 à 4).
- b) Votre demande requiert des ajustements. Les plans soumis initialement devront être corrigés afin de tenir compte des commentaires et recommandations de la conseillère en architecture qui est responsable de votre dossier.

3

Votre demande sera présentée au conseil local du patrimoine (CLP). Celui-ci aura pour mandat d'étudier votre demande et de transmettre sa recommandation au comité exécutif ou au conseil de Ville, selon la nature des travaux. Deux situations peuvent se présenter :

- a) Votre demande est recommandée favorablement, avec ou sans conditions. Celle-ci sera acheminée au comité exécutif ou au conseil de Ville.
- b) Votre demande obtient une recommandation défavorable et le conseil local du patrimoine exige certaines modifications aux plans soumis. Les plans soumis initialement devront être corrigés afin de tenir compte des commentaires et recommandations du conseil local du patrimoine. Suite à la réception des plans modifiés, votre demande devra être présentée de nouveau au conseil local du patrimoine lors d'une rencontre ultérieure.

4

Tenue du comité exécutif ou du conseil de Ville, et décision de celui-ci d'accepter ou de refuser votre demande. Cette séance se tient généralement environ trois semaines après le CLP. Dans les jours suivants la tenue du comité exécutif ou du conseil de Ville, un courrier électronique vous sera transmis avec la résolution contenant de la décision rendue.

5

Si votre demande de permis de construction n'a pas encore été déposée, vous devrez formuler celle-ci afin qu'un permis de construction puisse vous être délivré.